

COMMENT DEVENIR PARTENAIRE ?



Il suffit de retourner la convention complétée et signée à l'adresse mail suivante :

chequierpasscantal@cantal.fr

ou par voie postale à l'adresse :
Conseil départemental
Service Éducation Jeunesse
28, Avenue Gambetta
15015 AURILLAC Cedex

La convention est disponible sur le site
www.cantal.fr
Renseignements complémentaires :
04 71 46 21 03
www.cantal.fr

REMBOURSEMENT DES CHÈQUES PASSCANTAL

Les chèques sont remboursés aux partenaires dans les meilleurs délais.

Les chèques sont utilisables jusqu'au 16 juin 2027 et seront remboursés jusqu'au 16 juillet 2027.

Cette période de validité doit être impérativement respectée pour obtenir le remboursement de la valeur faciale indiquée sur le chèque.

Le Conseil départemental n'est en aucun cas responsable des accidents qui pourraient survenir chez un partenaire lors de la pratique d'une activité par un bénéficiaire du dispositif.



OÙ PEUT-ON TROUVER LE GUIDE DES PARTENAIRES ?

Le guide des partenaires est consultable et actualisé régulièrement sur :

cantal.fr



Ne pas jeter sur la voie publique.

cantal
auvergne

pass cantal

EN 2026 / 2027

BOOSTE TES ACTIVITÉS !

8 € = 100 €

POUR LES 3 / 17 ANS

Chaque jour à vos côtés

cantal
LE DÉPARTEMENT

LES OBJECTIFS DU CHÉQUIER ACTIVITÉS PASSCANTAL ?

- Faciliter l'accès des jeunes cantaliens aux activités culturelles, sportives et de loisirs.
- Faire connaître et renforcer la fréquentation de votre structure.
- Permettre aux jeunes de fréquenter des accueils de loisirs ou encore de participer à des séjours.



A qui s'adresse le chéquier activités

Le chéquier activités PASSCANTAL est destiné à tous les jeunes cantaliens âgés de 3 à 17 ans (nés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2023). Soit environ 20 000 jeunes.

COMPOSITION DU CHÉQUIER ACTIVITÉS

1 chèque activités sportives ou culturelles pour une adhésion, un abonnement ou un stage	18€
1 chèque activités sportives (dont UNSS) ou culturelles pour de la découverte, des entrées, des spectacles	5€
1 chèque activités sportives, culturelles ou loisirs pour de la découverte, des entrées, des spectacles	5€
2 chèques cinéma	3€
2 chèques achat de livres ou partitions de musique	4,5€
2 chèques activités saisonnières estivales ou hivernales (à utiliser du 17 juin 2026 au 15 septembre 2026 : activités estivales, ou du 12 décembre 2026 au 31 mars 2027 : activités hivernales)	8€
2 chèques « Ski Alpin »	8€
5 chèques accueil de loisirs et séjour	5€

Soit **16 chèques**
d'une valeur totale de

100€

COMMENT UTILISER LE CHÉQUIER

Les chèques sont utilisables auprès des organismes cantaliens reconnus par le Conseil départemental du Cantal et disposant de professionnels qualifiés ou faisant appel à un prestataire extérieur qualifié.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Le jeune ou sa famille commande et paye en ligne le chéquier sur **cantal.fr**

ou alors :

Le jeune ou sa famille retire à partir du 13 mai 2026, un bon de commande auprès du Conseil départemental, ou de sa Mairie, de sa Communauté de Communes, du Point d'Information Jeunesse, du Centre Social, de son école, son collège ou lycée. Il peut également se le procurer sur **cantal.fr**. Il commande son chéquier en envoyant le bon de commande complété accompagné d'un justificatif d'âge (carte d'identité, passeport ou livret de famille) et de résidence principale sur le département de ses représentants légaux, (feuille d'imposition, facture d'EDF) ainsi que 8€ en chèque ou en espèces directement au Conseil départemental :

**Conseil départemental
Service Éducation Jeunesse
28, Avenue Gambetta
15015 AURILLAC Cedex**

Le jeune ou sa famille reçoit chez lui son chéquier et une fiche explicative sur le dispositif dans un délai de 15 jours.

Le jeune ou sa famille vous présente son chèque PASSCANTAL et une pièce d'identité. Vous pouvez alors lui appliquer la réduction indiquée par le chèque.

ATTENTION

Ce chèque vient en déduction du prix annoncé par le partenaire.

Les chèques de 18 € et 5 € peuvent se cumuler pour une cotisation annuelle, une licence, un abonnement, un stage dans le domaine sportif ou culturel.

Ces chèques sont également cumulables avec les chèques activités saisonnières, dans le cadre d'un stage, sous réserve que l'activité ait lieu du 17 juin 2026 au 15 septembre 2026 ou du 12 décembre 2026 au 31 mars 2027.

Le chèque activités sportives ou culturelles ou de loisirs de 5 € n'est pas cumulable, s'il s'agit d'une entrée dans une structure proposant une activité dite de loisirs (ex : parcs d'attraction, structures gonflables, aquapark, espace game...).

Il ne vous reste plus qu'à collecter les chèques auprès des bénéficiaires et à les envoyer, de façon mensuelle, à notre prestataire :

**DOCAPOSTE APPLICAM
Dispositif PASSCANTAL
2 Avenue Sébastopol - BP 65052
57072 METZ Cedex 3**

accompagnés d'un bordereau de remboursement qui vous sera fourni à réception de la convention qui vous lie au Conseil départemental. Vous recevrez par virement le remboursement dans les meilleurs délais. Un exemplaire de ce bordereau complété sera, par ailleurs, adressé au Conseil départemental au moment de l'envoi à la société prestataire.